



Protection d'un petit lot végétalisé Intersection des rues de l'Aqueduc et Raoul-Jobin

Demande d'opinion et consultation publique

21 septembre 2022

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

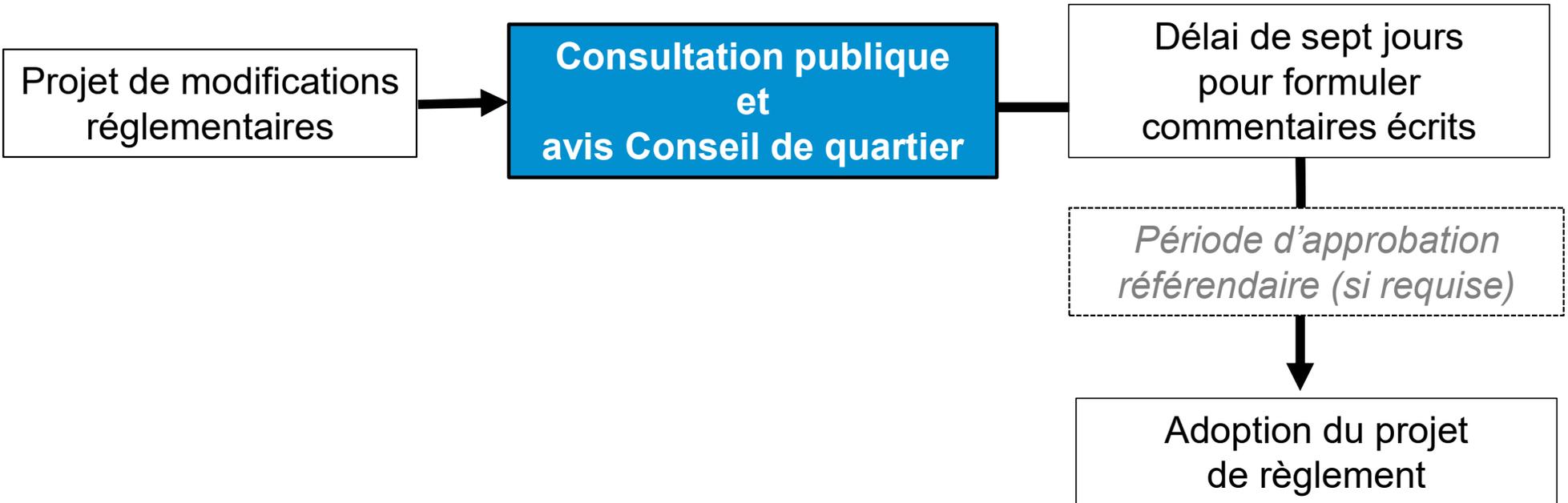
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : Localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier de Saint-Sauveur
- Terrain localisé sur le lot 5 341 151
- À l'intersection des rues de l'Aqueduc et Raoul-Jobin



Contexte d'insertion

- Indice de canopée du quartier : l'un des plus faibles de la Ville (16 % : indice de 2020)
- Présence de quatre arbres sur le terrain
- La Ville est le propriétaire du terrain
- Volonté de conserver les arbres



Historique

- 1981 : Acquisition du lot visé 5 341 151 par la Ville dans le cadre du *Programme d'amélioration du quartier Saint-Sauveur*
 - La Ville avait alors comme projet de convertir le lot en stationnement municipal
- 1982 : Démolition du bâtiment de deux logements qui se trouvait sur le lot afin de réaliser le projet de stationnement municipal
 - Cependant, le projet de stationnement fut abandonné au profit de la création d'un espace vert
- Aujourd'hui : Modification au zonage pour assurer la protection de cet espace vert

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à la nouvelle zone 15082Ra, R.C.A.1V.Q. 461

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires



Usages autorisés

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• H1 Logement• P8 Équipement de sécurité publique• R1 Parc	<p>Retrait :</p> <ul style="list-style-type: none">• H1 Logement• P8 Équipement de sécurité publique

Modification au zonage aux fins de maintenir l'espace vert sur le lot visé

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- La création d'une nouvelle zone correspondant au lot 5 341 151
- Les usages autorisés: la nouvelle zone autorise uniquement le groupe d'usages *R1 parc*

Prochaines étapes

Étape	Date (2022)
Consultation écrite	22 au 28 septembre
Demande d'opinion au conseil de quartier	21 septembre
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Novembre
Entrée en vigueur du règlement	Début décembre

Merci!

Grille de spécifications

VILLE DE QUÉBEC										
RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME										
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										
En vigueur le 2021-07-07				R.C.A.IV.Q. 425			15054Hb			
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION										
		Type de bâtiment								
		Isolé	Jumelé	En rangée			Localisation		Projet d'ensemble	
		Nombre de logements autorisés par bâtiment								
H1	Logement	Minimum	1	1	1					
		Maximum	8	8	8					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
PUBLIQUE										
		Superficie maximale de plancher								
		par établissement	par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
P8	Équipement de sécurité publique									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				75 %		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'une verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						3,5 m	40 %	15 %	5 m ² /log	
NORMES DE DENSITÉ										
		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
Ru 1 E f		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		65 log/ha				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Urbain dense										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage dti groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875										
Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880										
Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569										
Une clôture ajoutée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										